

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

A 18H00

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze février à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis à la salle polyvalente Simone Signoret, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-deux.

Il est précisé que le lieu d'accueil de la réunion a été choisi pour répondre aux obligations édictées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la salle du Conseil municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Georges LIS – Claudine PRADE –Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD – Corinne BRUN – Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Jean-Louis VALETTE– Carole MALIGE – Christian GADOT

Absents excusés et représentés :

Christine MARTIN - A donné pouvoir à Nicolas NOGUERA
Frédéric PAUMOND – A donné pouvoir à Didier VALETTE

Absente excusée non représentée :

Virginie RAGE

Secrétaire de séance : Océane VALETTE

Après avoir constaté que le **quorum est atteint**, Monsieur le Maire ouvre la séance et **propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Commission TRAVAUX– Rapport de Nicolas NOGUERA

☐ DEPARTEMENT DE L'HERAULT – OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT – CAMPAGNE 2022 - Délibération n° 2022/08

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 24 arbres (3 arbres à soie, 3 arbres de Judée, 3 cerisiers, 3 chênes verts, 3 cormiers, 3 frênes, 3 sophoras du japon, 3 sorbiers des oiseleurs) ;
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants : allée de la Viredonne, parcours de santé, rue des Jardins de Constance et lotissement du Coquillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Commission AMENAGEMENT URBAIN & QUALITE DE VIE– Rapport de Michel ROQUIER

ETAT DES DEMANDES D'OCCUPATION DES SOLS

Depuis le dernier Conseil municipal, la commission urbanisme s'est réunie 3 fois et a examiné les dossiers suivants, à savoir :

15 demandes de déclarations préalables

- 390 avenue Marius Alès (parcelle AE 114), construction d'une piscine semi-enterrée,

- 7 rue Vincent Van Gogh (parcelle BB 196), construction d'une piscine,
- Lieu-dit Clausade du Mas d'audries (parcelles BK 28,29,30), abris,
- 74 rue Lombard (parcelle AC 252), création d'une porte d'entrée, extension de 18,5 m², création 3 places de stationnement,
- Route de Saint-Brès (parcelle AL 28), pose d'un portail,
- Lieu-dit la Julianne (parcelle AS 3), construction d'un pylône,
- 238 rue de la Libération (parcelle BC 18), pose panneaux photovoltaïques,
- 10 Faubourg Bonaparte (parcelle AB 140), réfection de la toiture,
- 6 impasse Pablo Picasso (parcelle BB 297), élévation d'un mur de clôture,
- 2 impasse Pablo Picasso (parcelle BB 44), démolition et reconstruction d'un mur de clôture mitoyen,
- 3 impasse des Rosiers (parcelle AB 8), réfection de toiture,
- 26 rue Saint-Jean (parcelle AC 111), ravalement de façade
- 125 rue de la Libération (parcelle AE 140) installation d'un générateur photovoltaïque sur toit terrasse,
- 208 rue de la libération (parcelle BC 54), panneaux photovoltaïques,
- Lieu-dit la Chauchone (parcelle AO 14), création piliers et portail, clôture grillage et réfection accès parcelle.

35 demandes de permis de construire

- 9 impasse des Aramons (parcelle AT 202), surélévation maison existante,
- 81 rue de la Libération (parcelle AE 76), construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 59, construction maison individuelle,
- ZAC des Conques lot 38, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 55, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 49, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 53, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 32, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 36, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 25, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 27, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 21, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 35, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 46, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 51, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 48, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 29, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 41, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 28, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 31, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 34, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 44, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 45, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 56, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 37, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques lot 63, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 42, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 60, construction maison individuelle,
- ZAC des Conques lot 50, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 61, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 22, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 33, construction maison individuelle avec garage 2 roues,
- ZAC des Conques lot 58, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques lot 54, construction maison individuelle avec garage,

- 22 rue Gélibert (parcelles AA 365,19, 20) construction piscine et garage.

3 demandes de permis modificatif

- 81 rue de la Libération (parcelle AE 86), création d'une remise pour le stationnement de 2 roues et stockage matériel divers,
- 410 avenue Marius Ales (parcelle AE 133), pose d'une imposte au-dessus de la porte du garage,
- 10 rue du Carignan (parcelle AT 249) modifications portant dimensions et position d'une ouverture, teintes des enduits de la maison et du garage, teintes des appuis des ouvertures, clôtures et végétation, numéro de parcelle après enregistrement auprès des services cadastraux.

□ ZAC DES CONQUES – TRANCHE 2 – DENOMINATION DES VOIES - Délibération n° 2022/09

Monsieur le rapporteur expose au Conseil municipal que les nouvelles voies de la ZAC des Conques (tranche 2) n'ont pas encore de dénomination.

Il indique les trois voies concernées avec les propositions de dénomination suivantes :

- rue du Mourvèdre ;
- rue du Cinsault ;
- impasse du Viognier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les dénominations proposées telles que reportées sur le plan de situation mis en annexe de la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

□ PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - Délibération n° 2022/10

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 décembre 2016, modifié le 22 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°21/R/166-2.1.2 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- *Les dispositions permettant d'intégrer visuellement les unités extérieures de climatisation / PAC,*
- Une précision sur le calcul des hauteurs de clôtures en cas de soutènement ou terrain en pente,
- Autres ajustements mineurs, notamment les règles de constructions en limites séparatives des parcelles.

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Le rapporteur explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Lansargues conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- 1- DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 14/03/2022 au 15/04/2022 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- 2- Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - La décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 03/02/2022,
 - Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- 3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Lansargues.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lansargues pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

□ SPL L'OR AMENAGEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION d'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE A JOUR DES ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES PLANS ET A SA MISE EN ŒUVRE PRE-OPERATIONNELLE - Délibération n°2022/11

Il est rappelé que par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal de Lansargues a validé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise à jour des études préalables à l'aménagement de la zone des Plans et à sa mise en œuvre pré-opérationnelle. Cette convention a été signée avec la SPL l'Or Aménagement le 22 juillet 2021.

Au regard des diagnostic urbain, technique et réglementaire réalisés en tranche ferme, des modifications s'avèrent nécessaires.

Il convient d'adapter, par avenant n°1 de ladite convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contenu de la tranche optionnelle n°1 et d'ajuster le délai global prévisionnel selon les modalités ci-dessous.

Par cet avenant, l'article 1.1 « Objet du contrat » de la convention prescrivant les prestations prévues initialement pour cette tranche optionnelle, est modifié comme suit :

« 1.1.2 Tranche optionnelle 1 :

d. Assistance à la mise en œuvre pré-opérationnelle du projet :

A l'issue de la tranche ferme et si la décision est prise d'engager l'opération, la SPL accompagnera la commune dans :

- *Le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre : rédaction des pièces techniques et administratives de la consultation, rapport d'analyse des offres et mise au point du marché,*
- *La consultation naturaliste et suivi inventaire sur 12 mois,*
- *Le pilotage du dossier de demande au cas par cas et de la phase AVP au titre des études pré-opérationnelles,*
- *Le montage du dossier de demande de renouvellement de la ZAD et l'aide à la rédaction des délibérations afférentes. »*

Le délai global prévisionnel de la convention fixé initialement à 23 mois, est également modifié pour être prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 23 juin 2024.

Pour prendre en compte ce décalage de planning, l'article 1.2 « Durée du contrat » de la convention est modifié comme suit :

« Les prestations objets du contrat sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de 35 mois, à compter de la notification du contrat.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais d'exécution de chacune des tranches sont fixés comme suit :

- *Tranche ferme : 5 mois*
- *Tranche optionnelle 1 : 18 mois*
- *Tranche optionnelle 2 : 12 mois*

Les délais d'exécution des tranches optionnelles partent à compter de la date fixée soit par la décision d'affermissement de chacune des tranches qui sera notifiée au titulaire, soit par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée.

Délais limites d'affermissement des tranches optionnelles à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme ou date limite d'affermissement :

- *Tranche optionnelle 1 : 12 mois à compter de la notification*
- *Tranche optionnelle 2 : 24 mois à compter de la notification*

Si la décision d'affermissement d'une tranche optionnelle n'a pas été notifiée dans ce délai, le maître de l'ouvrage et le titulaire du marché sont, à l'expiration de ce délai, déliés de toute obligation pour cette tranche, sans préjudice de l'application des indemnités d'attente ou de dédit dans les conditions définies au présent marché le cas échéant.

Indemnité d'attente : il ne sera pas fait application d'une indemnité d'attente. »

Le présent avenant est sans incidences financières sur le montant de la convention. Le montant de la convention est toujours de **54.381,00 € HT – 65.257,20 € TTC.**

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 validant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise à jour des études préalables à l'aménagement de la zone des Plans et à sa mise en œuvre pré-opérationnelle ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Oùï les explications du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise à jour des études préalables à l'aménagement de la zone des Plans et à sa mise en œuvre pré-opérationnelle et dont le projet figure en annexe à la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute décision concernant l'exécution de celui-ci.

Commission ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES – Rapport de Magali LAVERGNE

□ MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DES JEUNES

« Depuis le mois de novembre 2021, nous avons mis en place, avec la commission scolaire, le protocole pour élire le conseil municipal des jeunes.

Un conseil municipal des jeunes – A quoi ça sert ?

Un conseil municipal des jeunes est à la fois un lieu :

- D'apprentissage de la citoyenneté,
- D'expression et d'écoute ;
- De débats et de développement de l'esprit critique.

Il permet aux jeunes élu(e)s d'être acteurs et actrices du bien commun, à travers la création, la proposition et la mise en œuvre de projets au service de la jeunesse de la commune.

Il représente l'opportunité d'un dialogue entre les jeunes élu(e)s et les élu(e)s locaux afin de proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent.

Comment ça marche ?

Le Conseil Municipal des Jeunes de Lansargues dispose de 9 sièges :

- 3 pour les CE2
- 3 pour les CM1
- 3 pour les CM2.

Les jeunes élu(e)s exercent leur mandat pour 2 ans.

En raison de la crise sanitaire, nous avons dû reporter à plusieurs reprises les élections.

Avec Océane Valette, nous avons rencontré les élèves, dans leurs classes, afin de leur expliquer le rôle en tant qu'élus.

Ensuite, avec les enseignants, nous avons demandé aux élèves qui souhaitent se présenter de remettre à la directrice, début janvier, leurs professions de foi pour les afficher sous le préau.

16 élèves se sont portés candidats.

Le 31 janvier de 9h00 à 11h30, nous avons procédé à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes.

Nous souhaitons remercier Joel Almudever, pour nous avoir installé les isoairs, la table et l'urne.

Nous étions sous le préau. Les élèves de l'école, accompagnés de leurs enseignants, sont venus, par classe, pour voter.

A 11h45, les élèves qui se sont présentés, sont venus faire le dépouillement.

Les jeunes élu(e)s qui vont exercer leur mandat pour les 2 prochaines années (de janvier 2022 à janvier 2024) sont :

CE2 : Leo BAPTISTA ; Ruben LOPEZ Y OLIART et Camille DAHOUT

CM1 : Jade PORCHERON, Theo LAGARDE et Mila SANCHEZ

CM2 : Eva BORYS, Ava VESSIERE et Victor FAURIE

Présents lors de la présente réunion du conseil municipal, ils sont présentés à l'ensemble des élus et applaudis chaleureusement.

Nous sommes maintenant prêts à commencer à travailler ensemble. Le CMJ se réunira au minimum une fois par trimestre.

Pour conclure, nous tenons à remercier tout particulièrement les enseignants de l'école Georges LIS, qui nous ont soutenus et aidés pour ces élections ».

□ COMM'UNE ACTU

La municipalité a souscrit un abonnement à Comm'une Actu, une application pour smartphone pour constituer un réseau social centré sur le village et ses habitants.

La possibilité de publier gratuitement sur de Comm'une Actu a été proposée à 46 associations. Seulement la moitié se sont inscrites et à peine une dizaine ont publié. Sur 23 commerçants, on compte 10 inscrits dont 8 ayant publié.

Ce faible taux de participation des sources potentielles nous fait considérer le coût annuel de 2840 € comme injustifié. Nous avons donc décidé de suspendre cet abonnement. Depuis le 31 décembre 2021, associations et commerçants n'ont plus la possibilité de publier sur Comm'une Actu.

Ceux qui ont installé l'application sur leur smartphone continueront à trouver sur Comm'une Actu les actualités de la mairie.

□ REMERCIEMENTS RECUS

Françoise Simon	Remercie pour le nettoyage de la rue (secteur Impasse Bonaparte)
Association Familles rurales	Remercie pour la subvention 2021
La Ligue contre le cancer	Remercie pour la subvention 2021 au comité de l'Hérault
Yvonne Chalot, Germain Daumas, Lucille & Jackie Houles, Marie-France Belmonte, Mme Claude Ravier, Josette Ausset, Mme Vedel, Mme Fesquet, Annie Jérôme, Annie & Jacques Binelli, Martine Azéma & Lucette Pépin, Christine Renouard	Remercient pour les colis de Noël

□ FESTIVAL « FLAMME EN PROSE »

La commission culture propose la création d'un festival autour de la parole et la culture populaire.

Ce festival se nommera « Flamme en Prose » (pour remettre de la lumière dans la parole ordinaire et en référence aux flamants des étangs). La première édition se déroulera du vendredi 24 au dimanche 26 juin.

Les valeurs du festival sont :

- la parole et ses multiples expressions (conte, rap, slam, poésie...)
- les rencontres multigénérationnelles,
- le territoire local (le village, l'étang de l'or, les talents locaux)
- l'ouverture aux autres et le tout dans une dimension écologique.

Ainsi, contes aux écoles primaire et maternelle, apéro contes, scènes ouvertes, spectacles, cercle de paroles, balades et siestes contées seront au programme de cette manifestation inédite à Lansargues.

Référentes du Festival : Carole Malige et Elisabeth Vergnettes.

☐ COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2022/01 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment B, lot n°1) avec la EARL du Claud représentée par Madame PASCAL LUHRING Coralie, avec effet au 01/01/2022.

Décision n° 2022/02 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment A, lot n°2) avec la EARL Maire représentée par Monsieur Tommy MAIRE, avec effet au 01/01/2022.

Décision n° 2022/03 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment A, lot n°1) avec la EARL Bousanquet représentée par Monsieur Marc Bousanquet, avec effet au 01/01/2022.

Décision n° 2022/04 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment B, lot n°2) avec Mme LAFON Iris, avec effet au 01/01/2022.

Décision n° 2022/05 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment C, lot n°2) avec Mme BOCH Marion, avec effet au 01/01/2022.

Décision n° 2022/06 à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment C, lot n°3) avec la SARL du Camp des Arronges, avec effet au 01/01/2022.

Décision n° 2022/07 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

☐ POLICE MUNICIPALE – CREATION DE POSTES - Délibération n°2022/12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service de police municipale, il est proposé de créer deux postes :

- un poste de Gardien-Brigadier à temps complet ;
- un poste de Brigadier- Chef Principal à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DE CREER** un poste de Gardien-Brigadier à temps complet et un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet également ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Commune de Lansargues en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront prévus au budget, chapitre 012 Article 64111.

☐ POLICE MUNICIPALE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - Délibération n°2022/13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres modifié par le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012/36 du 12 juin 2012 portant le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale à 19%,

Sur proposition de Monsieur le Maire dans le but de tenir compte des contraintes et des sujétions liées aux fonctions des agents de police municipale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE**, de porter, à compter du 1^{er} mai 2022, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale à 20% du traitement mensuel brut soumis à pension.

☐ CDG 34 – ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - Délibération n°2022/14

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour son compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier /Assureur : GRAS SAVOYE / GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **D'ADHERER au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Option retenue : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Taux de cotisation : 6,49% de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- ✓ **D'ADHERER au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet < 28 heures) et agents non titulaires de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Taux de cotisation : 1,73 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

□ DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités locales devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Dans cette perspective, la loi fait obligation aux collectivités locales et à leurs groupements d'organiser un débat sur leur politique sociale complémentaire avant le 18 février 2022. **Ce débat est éclairé par une note qui a été jointe à l'ordre du jour.**

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de ces informations contenues dans cette note.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des informations transmises et du débat qui a eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	
Christine MARTIN	Absente excusée et représentée	Frédéric PAUMOND	Absent excusé et représenté
Georges LIS		Jean-Louis VALETTE	
Claudine PRADE		Virginie RAGE	Absente excusée
Elizabeth VERGNETTES		Carole MALIGE	
Catherine CALARD		Christian GADOT	
Corinne BRUN			